



TAXE DE SEJOUR 2017

**Législation
taxe de
séjour**

QUI DOIT LA PAYER ?

La taxe de séjour est payée par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Les dépenses liées au tourisme ne peuvent plus uniquement être supportées par le contribuable et la collectivité. Elles doivent aussi être en partie assurées par le visiteur. Sa contribution se traduit par le paiement de la taxe de séjour.

QUI LA COLLECTE ?

Elle est perçue au réel sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants :

- *Hôtels de tourisme*
- *Résidences de tourisme*
- *Locations saisonnières (meublés, mobil-homes, chambres d'hôtes...)*
- *Villages de vacances*
- *Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques*
- *Terrains de camping*

PÉRIODES DE REVERSEMENT

La taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les déclarations par les hébergeurs s'effectuent chaque mois, les reversements à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble s'effectuent 4 fois dans l'année :

- **Avant le 30 avril**, pour les taxes collectées du 1^{er} janvier au 31 mars
- **Avant le 31 juillet**, pour les taxes collectées du 1^{er} avril au 30 juin
- **Avant le 31 octobre**, pour les taxes collectées du 1^{er} juillet au 30 septembre
- **Avant le 31 janvier N+1**, pour les taxes collectées du 1^{er} octobre au 31 décembre

LES OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR

- ❏ Vous avez l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de vos propres prestations. La taxe de séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA. Son montant ne doit pas être arrondi.
- ❏ La taxe de séjour est perçue par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus ([article L2333-33 du CGCT](#)).

LES OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR

📄 Vous versez, aux dates fixées par délibération du conseil communautaire, sous votre responsabilité, au comptable public assignataire de la communauté de communes le montant de la taxe calculé ([article L.2333-34 du CGCT](#)).

📄 Conformément à [l'article R.2333-50 du CGCT](#), vous devez tenir un état, désigné par le terme « registre du logeur » précisant obligatoirement :

- le nombre de personnes assujetties
- la durée du séjour
- le cas échéant le nombre de personnes exonérées et les motifs d'exonération
- la somme de taxe de séjour récoltée



Les tarifs

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR / TOURIST TAX RATES

Par personne et par jour / Per person and per day

Hôtels, Résidences de tourisme, meublés de tourisme Hotels, holiday residences, furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Rates**
 PALACE	4,00 €
	3,00 €
	1,00 €
	0,80 €
	0,70 €
	0,60 €
Non classé / Unranked *	0,80 €

Villages de vacances Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Rates**
	0,70 €
	
	
	0,60 €
	
Non classé / Unranked *	0,80 €

Campings Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Rates**
	
	0,60 €
	
	
	0,22 €
Non classé / Unranked *	

Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast

0,80 €

Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures / Camper vans' areas and tourist car parks for a duration of 24 hours

0,80 €

(*) A l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence / Accommodation subjected to the equivalence by law excepted.

(**) Ce tarif inclut la taxe additionnelle du conseil départemental / This rate includes the additional tax of the conseil départemental.

LES EXONERATIONS

En vertu de l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- « 1° Les personnes mineures ;
- « 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- « 3° Les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire.

**A quoi
sert-elle ?**

TAXE DE SEJOUR 2017

La taxe de séjour est une source de développement touristique de votre territoire.

Elle permet à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de disposer de ressources financières supplémentaires pour développer la promotion touristique, la qualité de l'accueil, la valorisation et l'attractivité du territoire.

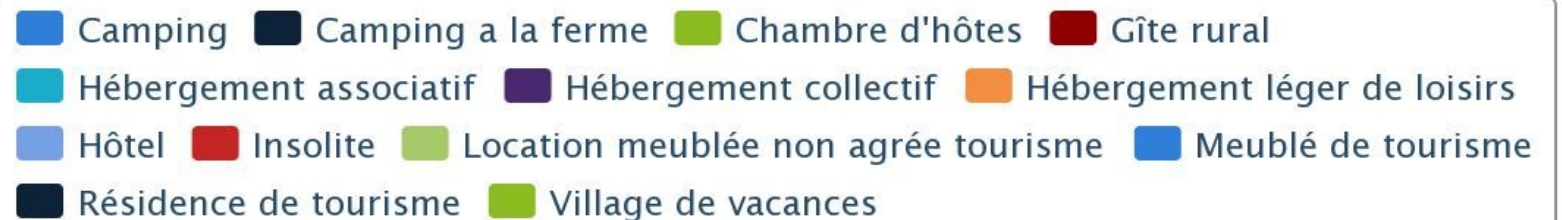
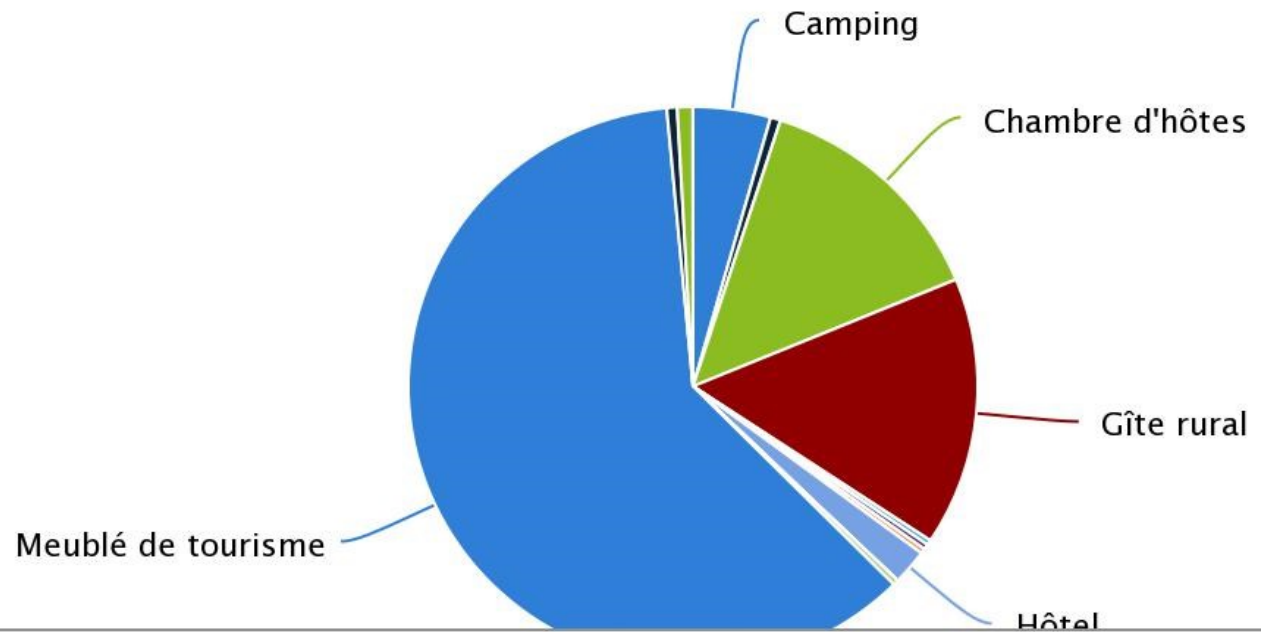
**Quelques
chiffres...**

NOMBRE D'HEBERGEMENTS PAR TYPE EN VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE

- Campings : 14
- Campings à la ferme : 2
- Chambres d'hôtes : 47
- Gîtes ruraux : 53
- Hébergement associatif : 1
- Hébergement collectif : 1
- Hébergement léger de loisirs : 1
- Hôtels : 7
- Insolite : 2
- Meublé de tourisme : 209
- Résidence de tourisme : 2
- Villages de vacances : 2

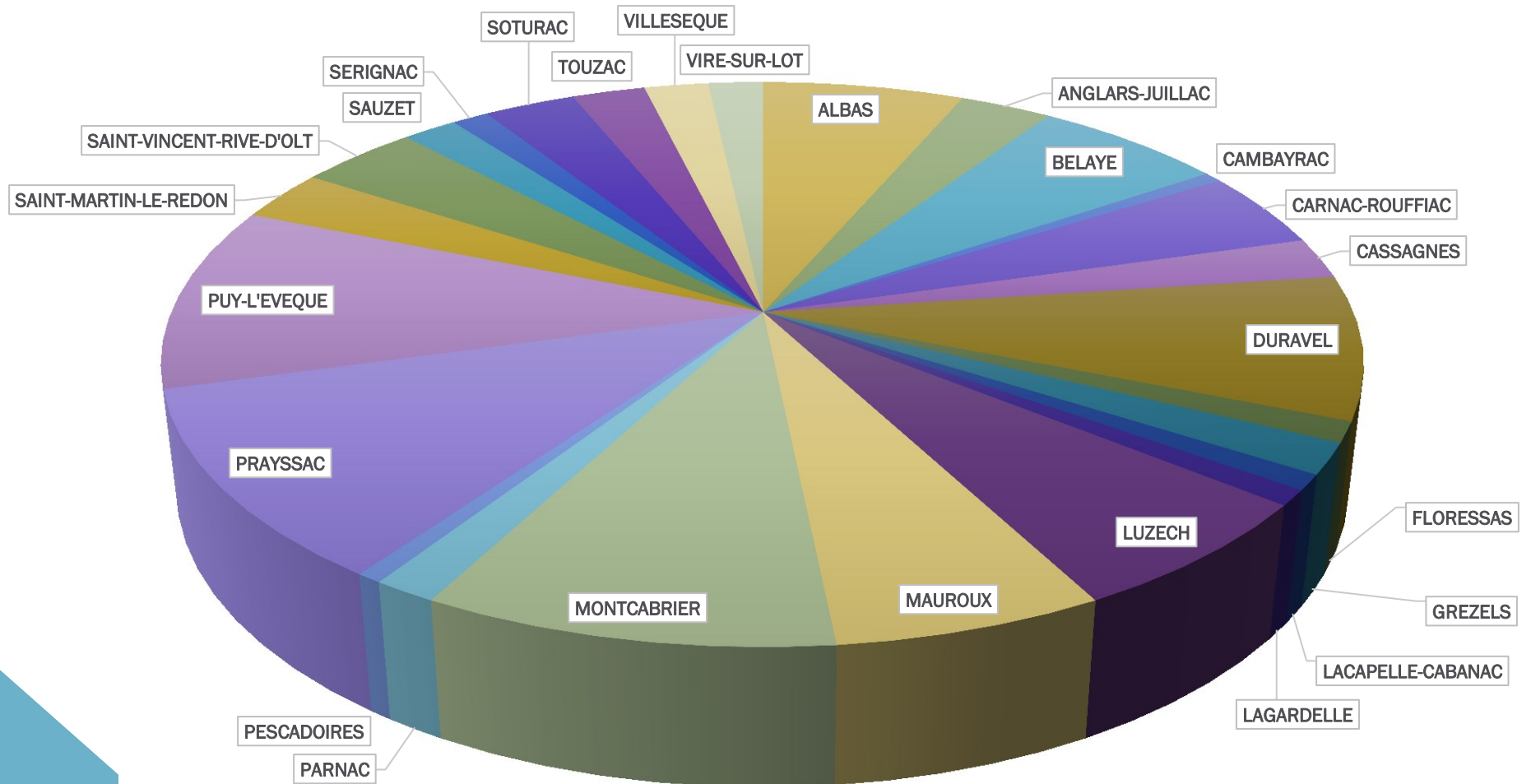
Valeurs en pourcentage :

- Meublé et gîtes ruraux : 77 %
- Chambres d'hôtes : 14 %
- Campings : 4,5 %
- Hôtels : 2 %
- Autres : 1,5 %
- Villages de vacances et résidences tourisme : 1 %



NOMBRE D'HEBERGEMENTS PAR COMMUNE EN VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE

- Albas : 22
- Anglars-Juillac : 10
- Bélaise : 21
- Cambayrac : 2
- Carnac-Rouffiac : 15
- Cassagnes : 8
- Duravel : 28
- Floressas : 4
- Grézels : 6
- Lacapelle-Cabanac : 3
- Lagardelle : 3
- Luzech : 22
- Mauroux : 21
- Montcabrier : 22
- Parnac : 5
- Pescadoires : 2
- Prayssac : 37
- Puy-l'Evêque : 36
- Saint-Vincent-rive-d'Olt : 13
- Sauzet : 6
- Sérignac : 4
- Soturac : 10
- Touzac : 8
- Villesèque : 7
- Vire sur Lot : 6



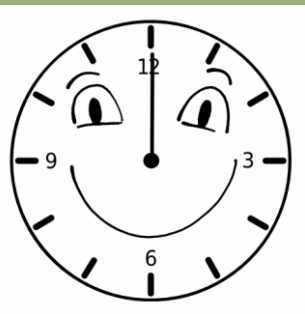
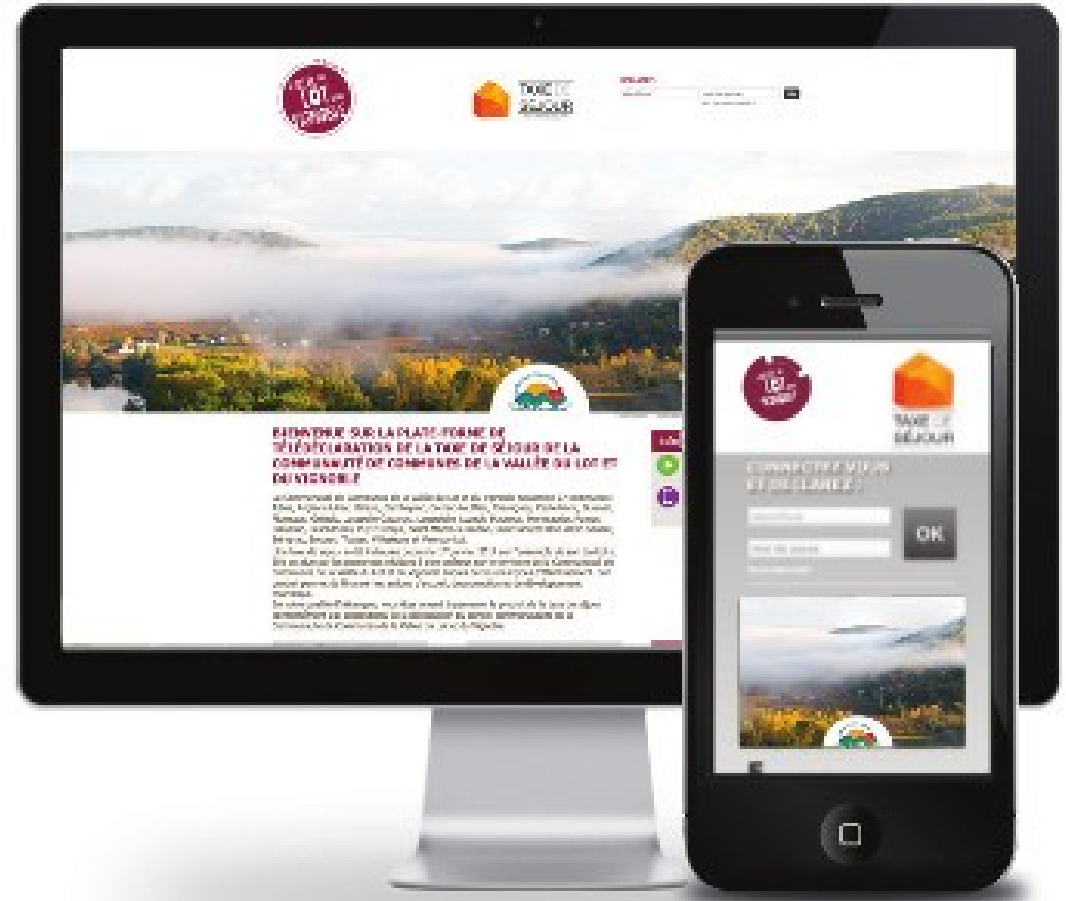
Total : 341 hébergements (7 781 lits touristiques)

**Le site
internet : un
outil
performant**

1 / SE CONNECTER SUR LE SITE

Connectez-vous sur le site internet :
<https://ccvlv.taxesejour.fr>

En haut de l'écran, à droite, saisissez
votre identifiant et mot de passe.



La déclaration se fait en
moins de 2 minutes.

Faites votre déclaration entre le 1^{er} et le
15 de chaque mois.

2 / DÉCLARER CHAQUE MOIS

Dans la case, « Clients assujettis » indiquer le calcul des nuitées :

Nombre de personnes logées ne bénéficiant pas d'exonération x nombre de nuit passées.

Dans la case, « Clients exonérés » indiquer le calcul des nuitées :

Nombre de personnes logées non assujetties x nombre de nuit passées.

DÉCLARATION MENSUELLE

2015 Janvier pour l'année de déclaration 2015

Nombre de nuitées ?

- Clients assujettis x 1,10 €
- Clients exonérés :
 - les personnes mineures ; x 0,00 €
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; x 0,00 €
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ; x 0,00 €

Nuitées totales **152** (avec exonération : 18)

Montant total taxe séjour collecté **147,40 €** [Retour](#) [Enregistrer](#)

Chiffres donnés à titre d'exemple.

3 / ENREGISTRER VOTRE DECLARATION

Un email de confirmation de l'enregistrement de votre déclaration vous est envoyé.

Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, indiquez-le dans la rubrique « Fermeture-congés ».

Les déclarations seront automatiquement remplies à 0 pour vous, à chaque fin de mois.

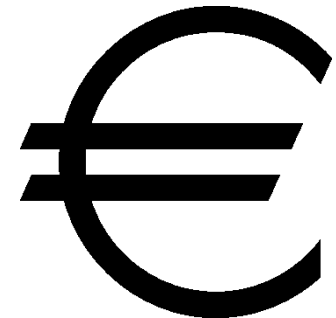


4 / REVERSER LA TAXE DE SEJOUR

A la fin de chaque trimestre, un état récapitulatif des sommes déclarées pour la période écoulée vous est envoyé par mail et mis à votre disposition dans votre espace hébergeur.



L'état récapitulatif reprend, mois par mois, le nombre de nuitées que vous avez déclaré ainsi que le montant de la taxe de séjour que vous avez collecté.



Imprimez et signez l'état récapitulatif et retournez-le à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble accompagné du règlement.

Vous pouvez également régler par virement ou par carte bancaire en vous connectant directement à la plateforme.



TAXE DE SEJOUR 2017



Besoin d'aide ?



Contactez Virginie, votre référente «Taxe de séjour» qui est à votre écoute et vous accompagne dans vos démarches. Des permanences auront lieu de mars à avril et d'octobre à décembre, chaque jeudi, au siège social de l'Office de Tourisme Intercommunal Lot-Vignoble, 2^{ème} étage dans la tour, 13 avenue de la Gare, à Puy-l'Evêque (accès parking arrière).

Contactez Gaëlle, votre référente comptable qui se tient à votre disposition pour enregistrer tous vos règlements et répondre à vos questions éventuelles à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.



05 65 21 37 63 / 05 65 36 06
06



ccvlv@taxesejour.fr



<https://ccvlv.taxesejour.fr>

LES ATELIERS TAXE DE SEJOUR

Envie d'en savoir plus ?

Nous vous proposons une aide personnalisée avec des ateliers taxe de séjour gratuits organisés aux dates suivantes :

- **Lundi 20 mars 2017**
- **Mardi 28 mars 2017**
- **Mardi 18 avril 2017**

Lieu : **bureau touristique de Puy-l'Evêque (12 Grand' Rue)**

Le nombre de places est limité à 5 personnes.

Si vous désirez vous inscrire, merci de contacter Virginie.



05 65 21 37 63



ccvlv@taxesejour.fr



<https://ccvlv.taxesejour.fr>

FIN



Merci pour votre participation.

